



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Évolutions diplomatiques entre l' Union européenne et le Burundi

Question écrite n° 36866

Texte de la question

Mme Sonia Krimi interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les récentes évolutions diplomatiques entre l'Union européenne et le Burundi. Depuis le mois de décembre 2020, les signes d'ouverture entre l'Union européenne et le gouvernement burundais se multiplient. Il a été question de « réchauffement des relations », alors même que le pays n'a montré aucune preuve concrète de son respect des droits de l'Homme, d'une démocratisation de la vie politique et d'un relâchement de la censure sur les médias. Il paraît peu compréhensible que l'Union européenne veuille normaliser les relations avec le gouvernement burundais. La reprise du dialogue et de la coopération entre l'UE et le Burundi est essentielle, mais elle ne peut être envisagée sans preuves que le Gouvernement souhaite améliorer la situation des droits de l'Homme dans le pays. En 2016, l'UE avait imposé des sanctions envers ce pays. Elles ont été prises suite à des violations massives des droits de l'Homme imputables à certains membres de défense et de sécurité et à certains mouvements proches du parti au pouvoir. Les violations telles que les violations du droit à la vie, les enlèvements ou les disparitions forcées, les violences sexuelles fondées sur le sexe, la torture, les arrestations arbitraires et les détentions principalement contre des membres de partis politiques d'opposition sont encore largement présentes. Ainsi, elle souhaite que la France prenne une posture prudente quant à ces évolutions entre l'UE et le Burundi et souhaite aussi connaître la position du Gouvernement vis-à-vis de la situation dans le pays.

Texte de la réponse

La France continue de suivre avec attention la situation intérieure au Burundi. L'arrivée au pouvoir du nouveau Président Evariste Ndayishimiye, à la suite de son élection le 20 mai 2020, a été marquée par une plus grande ouverture politique du pays. Les nouvelles autorités burundaises ont ainsi fait montre à plusieurs reprises de leur volonté de rompre avec l'isolement qui avait caractérisé le précédent régime : en décembre 2020 avec les grâces présidentielles accordées, entre autres, aux journalistes du quotidien indépendant Iwacu, en février 2021 avec le retour du dialogue politique entre l'administration et les ambassadeurs européens ou encore, plus récemment, avec la libération début juillet 2021 du défenseur des droits de l'Homme Germain Rukuki. Cette plus grande ouverture nécessite des gestes d'accompagnement prudent de la part de la France et de ses partenaires européens, suivant une logique de petits pas. La France a ainsi soutenu, début novembre 2020, la normalisation du traitement du Burundi au sein de l'OIF ainsi qu'au sein du Conseil de sécurité des Nations unies. Les autorités burundaises se sont félicitées publiquement de ces mesures. La poursuite de ces avancées doit désormais s'envisager dans le même cadre, celui de la feuille de route conjointe entre l'Union européenne et le Burundi signée à l'occasion de la reprise du dialogue politique. Les autorités burundaises ont pris de nombreux engagements afin d'améliorer durablement la situation des droits de l'Homme et faire en sorte que la page qui s'est ouverte à l'occasion de la crise politique de 2015 soit définitivement refermée. La France reste donc vigilante, au travers de ses échanges avec l'administration burundaise, à ce que ces engagements soient tenus et mis en oeuvre, comme le Secrétaire d'Etat Jean-Baptiste Lemoyne a déjà eu l'occasion de le dire au Ministre burundais des Affaires étrangères, Albert Shingiro, lors de la visite de ce dernier à Paris en avril dernier.

Données clés

Auteur : [Mme Sonia Krimi](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36866

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 mars 2021](#), page 1810

Réponse publiée au JO le : [5 octobre 2021](#), page 7410